

Le Port, le 21 Mai 2026

Avis d'attribution domaniale n° 2026-20 :

AOT 2026-041 pour une emprise totale de 1 740 m² de terre-plein situé au Port Est en faveur de la société SAMR

Considérant la décision du directoire n° 2026/056 du 05 Mars 2026, attribuant une emprise de 1 740 m² de terre-plein au Port Est en faveur de la SAMR et destinée à un usage de parking-navette pour le personnel ;

Considérant l'AOT 2026-041 établie en application de ladite décision en faveur de la SAMR, pour l'occupation d'une emprise globale de **1740 m² au Port Est** ;

Il est proposé au directoire de publier sur le site internet du GPMDLR www.port.reunion.fr, l'avis d'attribution suivant pour une durée de deux mois :

« Par décision n° 2026/056 du 05 Mars 2026, le Directoire du Grand Port Maritime De La Réunion a statué favorablement sur l'attribution d'une emprise de 1 740 m² de terre-plein au Port Est en faveur de la société SAMR.

L'AOT 2026-41 établie en faveur de la SAMR a pour objet l'usage de parking - navette destinée au personnel.

Le titre d'occupation est accordé pour une durée allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026, moyennant une redevance négociée, sous réserve du respect par le bénéficiaire des clauses contractuelles ».

**Le Directeur des Services
Généraux et Juridiques**

**Gilles
HAM CHOU CHONG**